

Loi

Générale

colonial

Loi n° le 19 novembre 1941 prorogeant les dispositions de la loi du 26 novembre 1910 fixant les limites d'âge de» gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies. (N° 5050.)

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 novembre 1941

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français. Le Conseil des Ministres entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est prorogée jusqu'au 31 octobre 1942 la période d'application de la loi du 26 novembre 1910 fixant la limite d'âge des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies. Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

PH. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, BOUTHILLIER. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, PLATON. Le Ministre de la défense nationale, DARLAN.